

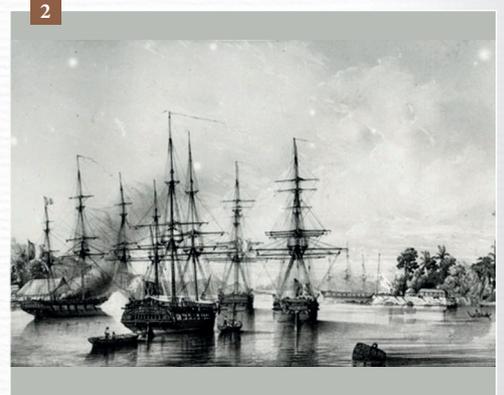
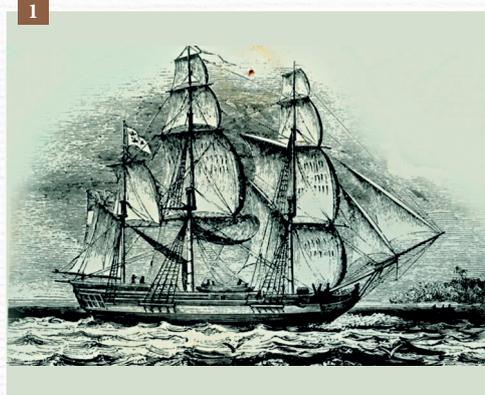
## CONTEXTE INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL

L'entente franco-anglaise, épargnée à grand-peine après la Restauration, survivant à une série de désaccords sur l'Amérique latine, à l'abolition de la traite des esclaves, à l'expédition d'Alger et à la crise turco-égyptienne de 1840, demeurait intacte dans le Pacifique, sous la Monarchie de Juillet. Ni Thiers et Guizot, ministres des Affaires étrangères de Louis-Philippe, ni Lord Palmerston et Lord Aberdeen, qui dirigeaient la politique extérieure de la jeune reine Victoria, ne souhaitaient voir un quelconque agent irresponsable enflammer l'opinion publique en métropole et déclencher un conflit pour des intérêts outre-mer aussi marginaux. Il y avait peu de risques encore que les États-Unis ou une autre puissance rompe cet équilibre préservé par la diplomatie. Une source plus probable d'instabilité politique se rencontrait par contre sur place, dans les activités des négociants et des colons de Nouvelle-Galles du Sud et d'Amérique du Sud, dans les visites périodiques des flottes de baleiniers et dans l'hostilité active entre les sociétés missionnaires représentant le protestantisme britannique et le catholicisme français.

Dès avant 1840, les quelques cent colons installés à Tahiti se trouvaient soumis au code des lois missionnaires qu'appliquaient chefs et juges locaux et en même temps protégés par des consuls étrangers, selon les traités établis par les officiers français et britanniques. Plusieurs questions en suspens menaçaient de façon permanente la paix fragile du gouvernement de la reine Pomare : l'interdiction de la vente de terres et le trafic d'alcool, l'immigration et le mariage, le recouvrement des dettes par les négociants, enfin la liberté de religion pour les catholiques. L'antagonisme, tant personnel qu'officiel, des deux consuls Moerenhout et Pritchard, ainsi que l'influence en France et en Grande-Bretagne des sociétés missionnaires, eurent pour effet les instructions explicites données en 1838 et 1839 aux commandants Dupetit-Thouars et Laplace. Ils devaient tirer réparation et faire respecter les droits des traités, sans toutefois engager le gouvernement de Louis-Philippe à mettre fin à l'indépendance tahitienne. Parallèlement, Lord Palmerston exprimait encore en 1839, au nom du gouvernement de la reine Victoria, son intérêt pour un royaume placé sous l'influence de missionnaires britanniques, même si il condamnait leur intransigeance.

## CHRONOLOGIE

1797	Arrivée du <i>Duff</i> et des premiers missionnaires protestants. Conflit armé entre Pomare I et son fils Tu, soutenu par le grand prêtre Hamanimani et le Teva I Uta, Pomare I laisse le pouvoir à son fils.
1803	Mort de Pomare I.
1807	Nouvelles cérémonies d'investiture pour Pomare II qui se conduit de plus en plus comme un despote.
1808	Soulèvement contre Pomare II mené par Hitoti et Taute. L'armée de Pomare est écrasée à Papara. Pomare se réfugie à Moorea.
1810	La paix est faite, mais Tahiti échappe au contrôle de Pomare II qui revient dans l'île en 1811.
1815	Avec ses alliés des Îles Sous-le-Vent, Pomare remporte la bataille de Fe'i Pi, au cours de laquelle Opuhara est tué.
1819	Pomare II se convertit. Premiers codes de lois.
1824	Couronnement du jeune Pomare III. Arrivée de Pritchard, missionnaire de la L.M.S.
1826	Le mouvement de la Mamaia se développe à Tahiti.
1827	Janvier : mort de Pomare III. Avènement de Aimata, sous le nom de Pomare Vahine IV.
1828	Chute de la régente Ari'ipaea Vahine. Tati exerce l'essentiel du pouvoir. Apogée de la Mamaia.
1830	Déclin de la Mamaia aux îles du Vent.
1833	Les chefs de Taiarapu, soutenus par la Mamaia, s'opposent aux grands chefs, fidèles aux missionnaires. La reine Pomare Vahine IV sort humiliée de cette épreuve de force.
1834	L'assemblée législative tahitienne déclare la Mamaia illégale. Les missionnaires catholiques s'installent à Mangareva.
1836	Expulsion des missionnaires catholiques qui tentent de s'installer à Tahiti.
1837	Pritchard quitte la L.M.S pour occuper la fonction de consul de Grande-Bretagne.
1838	Interventions militaires françaises de Dupetit-Thouars et de Dumont d'Urville en faveur des missionnaires catholiques. La reine Pomare Vahine IV demande le protectorat anglais.
1841	Paraita est nommé régent en l'absence de la reine Pomare Vahine IV aux îles Sous-le-Vent. À la demande de Moerenhout, Paraita et trois chefs demandent à la France son protectorat.
1842	Expédition française de Dupetit-Thouars aux Marquises, en vue d'annexer l'archipel. Protectorat français proclamé sur les îles du Vent. Instauration du gouvernement provisoire français.



Illustrations : 1. Le *Duff*, bateau missionnaire qui amena les premiers missionnaires anglais en 1797, gravure anonyme. 2. Dans la rade de Papeete, théâtre de la rivalité franco-anglaise, se côtoient frégates françaises et anglaises, dessin de L. Le Breton.

## 1. Qui étaient les missionnaires de la L.M.S. et quel était leur but en s'installant à Tahiti ?

La London Missionary Society (Société des Missions de Londres) avait été créée en 1795 par le Révérend T. Haweis et quelques autres personnalités afin d'encourager les évangélistes à envoyer des missionnaires dans les mers du Sud. Les 29 missionnaires transportés dans le Pacifique en 1797 étaient presque tous issus des couches les plus basses de la classe moyenne (« lower middle-class »). Quatre seulement étaient ordonnés ministres. La plupart étaient très jeunes et n'avaient aucune idée de l'ampleur de la tâche qui les attendait. Ils n'avaient reçu aucune préparation et même si tous savaient lire et écrire et étaient familiers avec la littérature religieuse, les sermons et la Bible, leur instruction était plutôt rudimentaire. Il y avait parmi eux des charpentiers, des tonneliers, un forgeron, un soldat, un bottier, un drapier, un tisserand, un jardinier et un apprenti boulanger. Deux ou trois étaient maîtres d'école et un autre possédait quelques connaissances médicales.

La principale raison du choix de Tahiti tient à la publicité faite aux îles de la Société en Angleterre à partir de 1767. Grâce aux récits de Wallis, Cook et Bougainville, l'île est perçue comme parfaitement capable de subvenir aux besoins des missionnaires et de leurs familles. Mais ils furent également décidés par les comptes rendus de coutumes païennes, comme les sacrifices humains et les infanticides qui, à leurs yeux, réclamaient un secours spirituel. Et enfin, ils inclinaient à considérer cet archipel comme un poste avancé de l'influence britannique dans les mers du Sud.

Le *Duff*, navire de la L.M.S., quitta Londres en septembre 1796 pour arriver à Tahiti en mars 1797 et déposer dans la baie de Matavai, 18 des 29 missionnaires embarqués. Ils sont bien accueillis par Pomare 1<sup>er</sup> et le grand prêtre Ha'amanimani qui leur cèdent un terrain. Ce que les missionnaires considèrent comme un don n'était en fait que le droit de jouissance de ce terrain. Ainsi cette « cession », immortalisée par le tableau de Smirke, s'inscrit comme un des premiers malentendus entre missionnaires et Tahitiens.

Illustrations : 3. « Cession de Matavai », tableau de Robert Smirke où figurent missionnaires anglais et *ari'i* de Tahiti, (Collection, London Missionary Society).



## 2. Quelles furent les conséquences de l'introduction de la religion protestante ?

L'influence croissante des Européens entraîna dans les îles de Polynésie toute une série de mutations profondes. Cette influence se traduisit par l'introduction de notions nouvelles qui ne pouvaient qu'affecter gravement ces bases essentielles que sont la politique et la religion. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les représentants de l'Ancien Monde ne pouvaient concevoir de gouvernement autre que monarchique. À Tahiti, comme dans toute l'Océanie, ils tentèrent, dès leur arrivée, d'entrer en contact avec le « roi », le « grand chef », détenteur de toute autorité politique. Ainsi, débarquant à Matavai, les Européens virent dans la personne de l'*ari'i* de cette seule chefferie, le maître des îles du Vent. Leur comportement ne fut pas sans influencer sur celui de cet *ari'i*, chef des Porionu'u. Mais cette notion de chef suprême était étrangère aux Tahitiens. Il n'est pas certain que Pomare I<sup>er</sup> l'ait parfaitement perçu, mais il en alla autrement de Pomare II, habile stratège à qui la fréquentation plus assidue des Européens permit d'entrevoir tout le bénéfice qu'il pourrait tirer de l'unification de l'île à son seul profit. Pomare II fut, certainement, le plus novateur des chefs polynésiens de son époque. Jusqu'en 1808, son action demeura profondément ancrée dans le système des mentalités polynésiennes traditionnelles. Mais, à compter de la bataille de Fei Pi en novembre 1815, qui vit la victoire de Pomare sur les Oropaa et les Teva, il conforta à la fois le « royaume » des Pomare et la position des missionnaires. 1815 est une date importante pour une autre raison car c'est en février de cette même année que Pati'i, *arioi* de Papetoai fit le geste symbolique de jeter au feu ses idoles.

Illustrations : 4. « Roi » de Tahiti tel qu'il fut représenté, à Londres en 1785, dans une pantomime de P.-J. de Louthembourg intitulée « Omai, un voyage autour du monde ». 5. « Brûlez les idoles » ordonnèrent les grands prêtres de la religion ancienne, gravure missionnaire.

## 3. Code des lois missionnaires ou « Code Pomare » ?

Les premières rédactions des « codes » par Henry Nott sont examinées à plusieurs reprises entre janvier et mai 1818, par des assemblées générales de la population de Tahiti - Moorea qui constituent à la fois la métaphore des anciens conseils de chefs et l'ébauche d'une assemblée parlementaire à l'anglaise. C'est ainsi encore qu'on « s'oppose violemment » (d'après John Davies) à une première rédaction, avant que le corpus de 18 articles intitulé « la loi (*tute*, mot tiré du sanscrit) de Tahiti » - et non « code Pomare » comme on l'entend parfois - soit publiquement approuvé, le 12 mai 1819. Le contenu et l'organisation des articles du premier code de 1819 révélèrent la nécessaire adaptation réciproque des missionnaires au donné politique et des chefs *ma'ohi* à leurs nouveaux conseillers civils. La « loi de Tahiti » est proclamée « au nom de Pomare, de par la grâce de Dieu *ari'i* de Tahiti, Moorea et des terres voisines » etc. Le « roi », comme d'autres chefs titulaires, se trouve de facto considéré (un peu à la manière de George III) comme « tête de l'Église », malgré les réserves des missionnaires, et « les lois » semblent condenser la nouvelle légitimité *ari'i*.

Illustrations : 6. Le pasteur Henry Nott premier rédacteur du code de lois, gravure (Collection Ch. Gleizal). 7. Page de titre du code *E tute no Tahiti*, (Archives de la Polynésie française).



## 4. La Mamaia, crise religieuse ou politique ?

Un nouveau culte ou mouvement religieux se développa bientôt au sein des églises tahitiennes et s'étendit plus tard aux autres îles de l'archipel. Fortement syncrétiste, il délivrait un message de réconciliation à une communauté très divisée et mal gouvernée. La Mamaia fit peser une grande menace sur la religion protestante « établie » et le système de gouvernement par les chefs. Son idée d'une autre société, sans lois, contrastait avec les réglementations répressives et la vie dominée surtout par l'Église et la régence. Ses opinions anti-missionnaires attiraient les membres et les fidèles de l'Église qui croyaient fermement que les missionnaires s'enrichissaient grâce à leurs dons en huile. Le mouvement atteignit son apogée à Tahiti entre 1826 et 1828, à la fin de la régence. D'autre part, le missionnaire John M. Orsmond pensait être capable de ramener au sein de l'Église la plupart des adeptes de la Mamaia exilés dans sa station de Moorea, y compris l'important jeune chef Paraita. Orsmond publia une brochure contre le mouvement en 1828 ; ce fut la première fois que le terme de « Mamaia » apparut sur une note écrite. Durant la période troublée entre 1830 et 1833, la Mamaia prit une nouvelle importance politique, de nouvelles alliances étant constituées. Même le parti de la reine fut considéré comme une menace pour les lois inspirées par les missionnaires et pour le « bon ordre » des gouvernements en place dans les îles. Dans chaque cas de conflit et de guerre, la Mamaia s'allia aux traditionalistes.

Illustrations : 8. Représentation d'un prêtre de la Mamaia d'après un dessin de P.-J. de Louthembourg. 9. Tapoa II, fils du grand chef de Bora Bora, mari de Pomare IV de 1824 à 1829 et partisan de la Mamaia. Aquarelle de H.B. Martin, en 1847, (Bishop Museum).

## 5. L'annexion des Marquises préfigure-t-elle l'instauration du protectorat à Tahiti ?

Vers la fin de 1841, Dupetit-Thouars avait été promu au rang de commandant de la station navale du Pacifique à Valparaiso et chargé de prendre possession de l'archipel des Marquises pour protéger les négociants et baleiniers français. L'expédition arriva en vue de Tahuata en mai 1842. Des traités furent conclus avec lotete, Moana et de petits chefs, qui cédèrent leurs îles à la France. Mais au bout de deux mois, il devint clair que les garnisons dépendraient des importations, car les Marquisiens refusaient de travailler et de fournir des provisions. Avant de partir pour Tahiti en juillet, l'amiral Dupetit-Thouars était devenu pessimiste quant à l'avenir de la colonie dont il avait plaidé l'annexion. À l'arrivée de Dupetit-Thouars, le consul Moerenhout entreprit d'organiser la signature par les principaux chefs d'une requête de protection. Dès la soirée du 7 septembre, Paraita, Tati, Utami et Hitoti étaient prêts à signer un court document, en l'absence de Pomare qui se trouvait à Moorea. Pour accélérer les négociations et justifier son action, Dupetit-Thouars avertit la communauté étrangère de l'imminence d'hostilités et publia, le 8 septembre, une « Déclaration » énumérant une liste exagérée de plaintes et réclamations de colons français concernant la terre, la contrebande et les agissements des *mutoi*. Une caution de 10 000 dollars espagnols était exigée sous quarante-huit heures, sinon l'île serait occupée militairement. Pomare ne reçut jamais ce document, mais seulement un exemplaire en tahitien de la requête de protection de Moerenhout, signée par les principaux chefs et apportée le 9 septembre à Moorea où Alexandre Salmon, le missionnaire Samuel Wilson, Alexandre Simpson et le juge tahitien Tairapa persuadèrent la reine d'ajouter son seing, peu de temps avant l'expiration de l'ultimatum de Dupetit-Thouars. Paraita, représentant de la reine, fut promu « régent ». Ce fut lui qui signa une « Proclamation » d'acceptation établie par Dupetit-Thouars le 9 septembre, confirmant le partage des responsabilités administratives françaises et tahitiennes.

Illustrations : 10. L'amiral Abel Dupetit-Thouars. 11. Jacques-Antoine Moerenhout, consul des États-Unis d'Amérique, puis de France. 12. George Pritchard, pasteur et consul d'Angleterre.

